

# Règle de soins nationale : Guide des formulaires

Direction des soins infirmiers – Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance  
Élaboration par Catherine Bérubé, CSI - Avril 2024

La Règle de soins nationale (RPP-15-012) est en vigueur depuis juin 2022. Ce Règlement inclut plusieurs formulaires en annexe afin de documenter les activités confiées aux aides-soignants selon les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions. L'utilisation de formulaires pour assurer le suivi des activités de soins confiées est **obligatoire** et leur uniformisation vise à diminuer le risque d'erreurs lors de la mobilité des aides-soignants entre les installations d'un même établissement, entre les programmes-services ou encore lors de changements de territoires. Ce sont également les formulaires intégrés à la formation réglementée obligatoire de 14 heures. Ce guide servira à mieux comprendre leur utilité et leur fonction. Tous les formulaires présentés se retrouvent sur le [MIC](#) ou sur la [page des partenaires externes](#) externes du CIUSSS MCQ.

## Formulaires de directives

L'exécution des activités confiées en vertu des articles 39.7 et 39.8 du Code des professions par les aides-soignants exige un encadrement rigoureux. Le professionnel habilité doit transmettre des directives écrites, notamment en lien avec l'exécution de l'activité, les observations que l'aide-soignant doit rapporter et documenter ainsi que les situations nécessitant de contacter le professionnel habilité. Les directives données par les professionnels habilités doivent être rédigées avec des termes que les aides-soignants comprennent. À titre d'exemple, les professionnels doivent privilégier l'utilisation des termes médicaux les plus courants, l'inscription des heures exactes (8 h et 16 h, plutôt que BID), l'inscription de mots complets (supérieur à, absence de). En aucun temps, ils ne doivent utiliser des symboles (>, ++, etc.). Les formulaires de directives doivent être accessibles en tout temps par l'aide-soignant.

Les formulaires de directives sont complétés par le professionnel habilité afin de transmettre des directives claires et précises à l'aide-soignant pour un soin invasif ou non-invasif ainsi que l'administration d'un médicament. Les formulaires permettent d'inscrire, de modifier ou de supprimer des directives par plus d'un professionnel habilité, et ce, de façon évolutive. L'aide-soignant doit respecter les directives indiquées et aviser le professionnel habilité s'il a besoin de précision.

### Formulaires de directives pour l'administration de médicaments réguliers

FOR-15-1454 : Voie orale  
FOR-15-1655 : Voie topique  
FOR-15-1656 : Voie inhalation  
FOR-15-1657 : Voie ophtalmique  
FOR-15-1658 : Voie nasale  
FOR-15-1659 : Voie auriculaire  
FOR-15-1660 : Voie rectale  
FOR-15-1661 : Voie vaginale  
FOR-15-1662 : Voie transdermique  
FOR-15-1663 : Voie sous-cutanée  
FOR-15-1664 : Voie entérale

### Formulaires de directives pour l'administration de médicaments au besoin (PRN)

FOR-15-1452 : Voie orale  
FOR-15-1645 : Voie topique  
FOR-15-1646 : Voie inhalation  
FOR-15-1647 : Voie ophtalmique  
FOR-15-1648 : Voie nasale  
FOR-15-1649 : Voie auriculaire  
FOR-15-1650 : Voie rectale  
FOR-15-1651 : Voie vaginale  
FOR-15-1652 : Voie transdermique  
FOR-15-1653 : Voie sous-cutanée  
FOR-15-1654 : Voie entérale

### Formulaires de directives pour les soins invasifs et non-invasifs

FOR-15-1456 : Intestinale  
FOR-15-1665 : Urinaire  
FOR-15-1666 : Respiratoire  
FOR-15-1667 : Digestif  
FOR-15-1668 : Paramètres vitaux  
FOR-15-1672 : Autres activités




Guides de complétion disponibles sur le MIC



## Formulaires d'enregistrement

Les formulaires d'enregistrement servent à assurer une traçabilité des médicaments administrés réguliers, des médicaments administrés au besoin (PRN) et des soins invasifs et non-invasifs faits à l'utilisateur. L'aide-soignant doit consigner l'administration de la médication dans un formulaire d'administration des médicaments (FADM) ou un logiciel d'administration de la médication. En l'absence de ces outils, il doit alors utiliser l'un des formulaires d'enregistrement des médicaments du CIUSSS MCQ. Dans ce cas-ci, un professionnel habilité doit toujours valider les prescriptions et les directives relatives à la médication qui trouve les formulaires d'enregistrement des médicaments pour éviter qu'il y ait des erreurs de retranscription par un aide-soignant. Les soins invasifs d'assistance aux AVQ sont, quant à eux consignés au dossier informatisé de l'utilisateur ou, en l'absence de celui-ci, sur le formulaire d'enregistrement des soins invasifs non invasifs. Il faut remplacer les formulaires chaque mois.

### Formulaires d'enregistrement

- FOR-15-1455 : Médicaments réguliers
- FOR-15-1453 : Médicaments PRN 
- FOR-15-1458 : Soins invasifs/non-invasifs
- FOR-15-1702 : Glycémies et insulines
- FOR-15-1703 : Signes vitaux et excréta

## Formulaire d'observation

Le formulaire d'observation permet à l'aide-soignant de consigner ses observations qu'il fait lors des soins aux usagers en fonction des directives du professionnel habilité. S'il y a lieu, il peut aussi les inscrire dans le dossier informatisé de l'utilisateur.

### Formulaire d'observation

- FOR-15-1457 : Soins invasifs et non-invasifs d'assistance aux AVQ